



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
ORGANISATION DU PARCOURS DU CŒUR 2023
Dimanche 02 avril 2023
N° 22/2023

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation le dimanche 02 avril 2023 du Parcours du Cœur par la commune de Raimbeaucourt,

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile de la FED Fédération Française de Cardiologie en date du 12 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants ainsi que la sécurité des riverains du parcours et des usagers de la route,

ARRETE

- Article 1 : Le Parcours du Cœur organisé à Raimbeaucourt le dimanche 02 avril 2023 de 9h00 à 12h00 comptera deux activités : marche et vélo tout terrain, sur des parcours de 2.5 km, 5.5 km et 10 km et un départ commun prévu à 9h au Lieu Multi Accueil « Louise et Jean DELATTRE BLONDEAU » et une arrivée au même lieu entre 10h30 et 12h00.
Les inscriptions seront prises sur place à partir de 8h30.
- Article 2 : Les participants devront respecter l'itinéraire fixé par la ville annexée au présent arrêté. Ils devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et des arrêtés municipaux réglementant la circulation. Ils devront obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.
- Article 3 : Des signaleurs assureront la sécurité des participants lors des traversées de route ainsi qu'aux différents carrefours.
- Article 4 : Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif et dont copie sera transmise pour information :
- Au Commissaire Général, de la Police de Douai,
 - au SDIS-circulation@g5sdis59.fr
 - à M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
 - à M. Cédric STICKER Adjoint Délégué aux sports et fêtes.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 14 février 2023

Fait à Raimbeaucourt,
Le 14 février 2023
Le Maire
Alain MENSION

